

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-08-30x-01119    Référence de la demande : n°2017-01119-041-001

Dénomination du projet : Site de recyclage plastique RODRIGUEZ-DUO

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 01/08/2017**

Lieu des opérations : 81290 - Labruguière

Bénéficiaire : SAS RODRIGUEZ -GROUPE DUO

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces d'Amphibiens et de Reptiles concernées par la dérogation : Lézard ocellé, Lézard des murailles, Crapaud calamite, Triton palmé

Flore remarquable : Arenaria controversa

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- Il n'y a pas d'enjeux majeurs pour les Amphibiens : pas de sites de reproduction potentiels à l'exception d'une ornière récente, seulement deux Crapauds calamites (avec ponte) et un Triton palmé observés. Rappelons néanmoins que la Crapaud calamite est protégé nationalement au niveau des individus et des habitats ; la destruction de l'ornière nécessite donc une compensation.
- En revanche, le Lézard ocellé signalé page 82 mérite notre attention car l'espèce est « vulnérable » au niveau national et « en danger » au niveau régional. Un individu a été observé sous une planche au cœur de la zone d'étude en avril 2016 (donnée DREAL Occitanie) mais le bureau d'étude L'ARTIFEX, présent cinq jours sur le terrain d'avril en août (3 jours en 2016 et 2 jours en 2017) ne l'a pas détecté malgré des « prospections ciblées » (p. 83). Soulignons que la détection du Lézard ocellé est assez difficile, même pour des herpétologues. La méthodologie aurait dû être précisée et/ou renforcée au moins en 2017 suite à son signalement (p. 44) : au moins trois passages en mai avec recherches d'individus aux jumelles, recherche d'indices (fèces et exuvies...), pose de plaques refuges, etc. Environ 1,5 hectares d'habitats favorables à cette espèce fragile sera détruit (p. 131). A noter qu'une population isolée occupe le Causse caucallère sur le terrain militaire.

Évitement et réduction :

- ME2 : la mise en place d'échappatoires dans les bassins est proposée. Une mesure d'accompagnement est prévue pour suivre une fois/an l'efficacité du dispositif les années N1, N3, N5, N10, N15 et N20. Il faudrait accentuer ce contrôle la première année afin d'ajuster si nécessaire le dispositif (type et nombre d'échappatoires...) : un passage n'est pas suffisant, trois passages semblent nécessaires pour couvrir l'ensemble de la période d'activité biologique (en mars/avril, en mai/juin et en septembre/octobre). Un seul passage pourrait suffire les années N3, N5, N10, N15 et N20.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

## Compensation et accompagnement :

- MA2 : la création d'une petite mare (1 m x 5 m) est prévue mais un réseau de trois petites mares en bordure de haie à l'est du site serait préférable pour renforcer la population de Crapaud calamite. Pourquoi ne pas créer une lavogne comme le propose la Fédération des chasseurs de l'Aveyron, servant de zone d'abreuvoir et à la faune ? Surtout, la création est prévue à l'issue des travaux or il faudrait créer des sites de reproduction potentiels avant le début du chantier et les mettre partiellement en défens (empêcher l'accès des engins via le chantier, i.e. au nord de la localisation MA2, mais permettre l'accès des Amphibiens au sud).
- MA3 : au regard du statut de conservation du Lézard ocellé sur le plan régional et national un expert régional (e.g. SHF / Nature Midi-Pyrénées signalées p. 128) devrait être consulté officiellement lors du suivi écologique en phase de chantier (au moins une visite sur le terrain) afin de proposer, si nécessaire, des mesures correctrices.
- MA5 : afin de maintenir la Sabline des chaumes sur le site, 6 582 m<sup>2</sup> seront fauchés tous les ans en septembre puis compactés dans la foulée à l'aide d'un rouleau de 430 kg. Cette mesure n'est pas favorable au Lézard ocellé car elle réduit le nombre potentiel de cachettes. Il faudrait donc augmenter le nombre de gîtes potentiels en réalisant un merlon rocailleux de trois mètres de large et d'un mètre de haut environ (avec des pierres et des blocs rocheux tels ceux présents le long de la route d'accès à l'aérodrome et qui sont favorables à l'espèce ; cf. p. 129) et ouvert (non boisé) au sud-est du site (sur une soixantaine de mètres). Ce type d'habitat structurellement plus complexe semble plus résilient et plus pérenne pour une population que l'unique gîte artificiel proposé en MC2 (concurrence, prédation, voire prélèvements...).
- MC2 : l'installation de cinq sites artificiels (à partir de regard en béton) dispatchés dans trois sites distincts est prévue. Ce type d'abris a été testé avec succès dans des contextes écologiques particuliers et pour compenser la raréfaction des habitats, en Charente-Maritime (raréfaction des garennes dans les dunes) puis dans les Bouches-du-Rhône (raréfaction des tas de galets créés lors de la Seconde Guerre mondiale). Or cette option ne semble pas forcément justifiée dans le Tarn où les habitats rocheux sont plus nombreux. Il serait plus judicieux d'expérimenter cette installation sur un unique site, notamment un site où le nombre de gîtes semblerait insuffisant et où la création de merlons (cf. MA5) ne serait pas possible et où l'espèce serait présente à proximité (e.g. celui de la mesure MC3 qui reste à définir). A titre indicatif, dans les Bouches-du-Rhône la densité minimale de sites artificiels est de six par hectare.  
Techniquement, il convient de recouvrir le regard d'environ 20 cm de terre puis d'au moins 50 cm de pierres disposées en dômes (pour diversifier les cachettes, offrir des gradients hydriques et thermiques...) ; cela devrait être précisé dans la fiche MC2.
- MC3 : le débroussaillage d'un ou deux hectares de pelouses en friche est envisagé. « *Une concertation a été engagée avec le CEN de Midi-Pyrénées (...) qui va engager des discussions avec au moins deux éleveurs locaux (p.150)* ». La fiche MC3 mériterait d'être précisée : localisations des secteurs présélectionnés (à quelle distance du site impacté ? à quelle distance d'une population connue ?), calendrier prévisionnel (quels sont les échéances ?), etc.
- Nouvelle Mesure Compensatoire : sauvegarder foncièrement (en constituant une ENS ou en rétrocédant au conservatoire régional des Espaces Naturels) une grande partie de la station botanique occupée par *Arenaria controversa* située à l'ouest du site sur environ 4000 m<sup>2</sup> en évitement du futur cogénérateur prévu sur la ZAC ;

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- Il est par ailleurs impératif de procéder à un décompte préalable précis sur la zone d'emprise (notamment l'interface ancienne piste/pelouse, le Lézard ocellé affectionnant fortement ce type de contexte), afin de pouvoir déménager préventivement -le cas échéant- les animaux qui s'y trouveraient (l'opération devant impérativement se dérouler en mai, période de détectabilité optimale ; si nécessaire solliciter un herpétologue).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature – Commission ECB  
Nom et prénom du président : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 24 octobre 2017

Signature :

